

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 786

présenté par
M. Cellier

ARTICLE 3 SEXIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il mentionne l'existence d'aides publiques destinées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'existence d'aides à la rénovation soit mentionnée sur les audits énergétiques. Il est en effet essentiel de mieux informer les ménages sur les mesures d'aide à la rénovation.

Cet amendement est une première étape. Il est essentiel que le travail mené par le Gouvernement pour mettre en place un guichet unique de la rénovation aboutisse rapidement.